Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	7
Nb de suffrages exprimés	10

## **COMMUNE DE PRUNIERES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°9 du 17 novembre 2022 Délibération n°3 de la séance (2022-57)

L'an deux mille vingt-et-deux, le dix-sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire;

<u>Étaient présents</u>: Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Martine MARSEILLE, Céléna MONDON, Michel De RANCOURT, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

<u>Étaient représentés</u> : Robert FRAYSSINES a donné pouvoir à Annie SOLDADO, Elisabeth MEYNET a donné pouvoir à Jacques BILLON-TYRARD, Evelyne PALMAS a donné pouvoir à Jean-Luc VERRIER

Secrétaire de séance : Céléna MONDON

li i

en i

101

101 100

10 E

E 63

10 10

m

**10** 

E E

15 5

100

THE

10

Date de la convocation du Conseil Municipal: 10 novembre 2022

## Objet: Frais de participation au transport scolaire

Vu la délibération n°2021-49 du 16 décembre 2021;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré une première fois le 10 septembre 2020 afin d'octroyer une aide financière au transport scolaire des enfants. Cette délibération a été modifiée le 16 décembre 2021 (N°2021-49).

Bénéficient actuellement de la participation financière communale aux transports scolaires, les familles domiciliées à plus d'un kilomètre de l'arrêt de car le plus proche ayant acheté un abonnement annuel au transport scolaire régional.

Suite à la demande de plusieurs familles de la commune, Monsieur le Maire interroge les élus quant à la question d'étendre la participation communale à l'ensemble des familles du territoire dès lors qu'elles justifient de l'achat d'une carte d'abonnement et du respect de recensement auprès de la commune de l'obligation scolaire.

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : 7 voix Pour 3 abstentions 0 voix Contre

- 1- Approuve que la participation financière communale aux transports scolaires soit étendue à toutes les familles du territoire pour l'année scolaire 2022/2023;
- 2- Dit que la participation financière de la commune aux transports scolaires sera de 100 % des frais d'achat d'un abonnement aux transports scolaires régional pour les familles domiciliées à plus d'un kilomètre d'un arrêt de car et de 50 % des frais d'achat d'un abonnement aux transports scolaires régional pour les autres familles de la commune ;
- 3- Dit que seules les familles qui auront respecté l'obligation de recensement scolaire et qui auront sollicité l'aide financière au cours de l'année scolaire soit avant le 8 juillet 2023 seront éligibles. Aucune rétroactivité ne sera prise en compte. La participation financière est versée sous réserve de la production par les familles, des justificatifs d'achat d'un abonnement aux transports scolaires par enfant, d'un justificatif de scolarité et de l'attestation éventuelle que la famille réside à plus d'un kilomètre de l'arrêt de car le plus proche du domicile.

Accusé de réception en préfecture 005-210501060-20221117-2022-57-DE Date de réception préfecture : 24/11/2022

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille : Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

- 4- Ajoute que les familles ayant déjà sollicité la participation financière 2022/2023 devront faire une nouvelle demande en vue de compléter leur dossier afin de bénéficier des nouveaux critères ;
- 5- Précise que les critères d'octroi de la participation communale seront actualisés sur le formulaire et mis en ligne sur le site internet de la Commune ;
- 6- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 7- Dit que les crédits sont et seront inscrits au Budget primitif.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 17 novembre 2022

Le Secrétaire de séance Céléna MONDON Prunières, le 17 novembre 2022

Le Maire Jean-Luc VIRRIER

> Accusé de réception en préfecture 005-210501060-20221117-2022-57-DE Date de réception préfecture : 24/11/2022